



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 20 janvier 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 janvier 2012 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, MAHU, Madame GODEFROY.

Mesdames et Messieurs : BERNA, FERRIERE, BON, DRAPIER, FRANCELLE, LAURENT, PREVOST.

Absents et excusés : M. MARTIN, donne pouvoir à Mme GODEFROY.

M. THIEBAUT, donne pouvoir à M. FEUILLET.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de différentes lettres de remerciement et vœux.

A la demande du Maire, les membres du Conseil sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : Encaissement de chèque. Chèque d'un montant de 538,20 € de la société d'assurances ALLIANZ IARD pour le remboursement de sinistre sur la voie publique.

I - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal, décide d'accorder une indemnité de 137,64 € au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, financière, économique, comptable.

II - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCVO

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise au profit de la Commune pour l'année 2012 :

- Service espaces verts pour l'entretien, la tonte, les plantations, l'élagage et la taille au sein de la commune et mise à disposition des salariés, des tondeuses, des tailles-haies, des élagueuses pour effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée et autorise le Maire à signer le document.

III - CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès....).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

IV - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Une étude est faite en vue d'une animation périscolaire le matin. Les services de la CAF de Saint Quentin ont été contactés pour l'établissement des modalités. Une convention sera éventuellement établie dès réception d'informations supplémentaires.

Cette question sera revue ultérieurement.

V - AMENAGEMENT SAUSSIER MARCHANDISE (2^{ème} TRANCHE)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « Rue Saussier Marchandise – tranche 2 ».

Le coût de l'opération s'élève à 311 613,43 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 115 165,45 € HT. Pour mémoire, la participation de la Commune pour la 1^{ère} tranche est de 55 000 € HT pour un coût d'opération de 170 425,52 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.

VI - RECOURS A UN ARCHITECTE AMENAGEMENT MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation de la Mairie est à l'étude et qu'il y aurait lieu de solliciter des subventions.

Les travaux sur les établissements recevant du public sont soumis à autorisation. Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux handicapés et les règles de sécurité doit accompagner la demande.

Le Maire propose le recours à un maître d'œuvre pour l'étude du projet : fourniture des plans, notice descriptive et toutes pièces nécessaires à la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire de lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour le projet Mairie.

VII - CHOIX DES ENTREPRISES CUISINE CENTRE SOCIAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été accordées pour la mise aux normes de la cuisine du Centre Socio-Culturel sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 81 646 € hors taxe.

Une consultation d'entreprises a été lancée pour l'acquisition du matériel de cuisine et pour la rénovation du bâtiment.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Travaux de bâtiment : Sur les 8 entreprises sollicitées, 4 ont répondu dans les délais impartis.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Sarl PRO-BAT Rénovation Eric PAYEN	45 304,21 €	54 183,84 €
Sarl M2N	46 884,08 €	56 073,36 €
Entreprise DRAIN	56 387,00 €	67 438,85 €
Menuiseries FRONTONAISES	65 250,40 €	78 039,48 €

Equipements cuisine : Sur les 8 entreprises sollicitées, 5 ont répondu dans les délais impartis.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Cuisine Service SARL	24 031,00 €	28 741,08 €
SMAF	24 553,36 €	29 365,82 €
CHAUD et FROID	27 637,70 €	33 054,70 €
PROMAREST	28 770,00 €	34 408,92 €
T.P.L.C	30 449,00 €	36 417,00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, accepte les propositions suivantes :

Travaux de bâtiment : **Sarl M2N** (les prestations énoncées par cette entreprise correspondant mieux au cahier des charges)

Equipements de cuisine : **Cuisine Service SARL**. Compte tenu des délais d'interventions, le Maire est autorisé à signer les devis retenus, les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget 2012.

VIII - QUESTION DIVERSE

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de Mme TULPIN, ATSEM, sollicitant une réduction horaire de 35 h à 30 h afin de bénéficier d'un temps de repos pour déjeuner.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et charge le Maire de solliciter l'avis de la Commission Technique Paritaire en vue d'une réduction d'horaire.

TRAVAUX DU CONSEIL

29 novembre	CAF-Réunion CSC
29 novembre	CCVO-Ramassage des ordures ménagères
30 novembre	Relais cycliste-Assemblée Générale
1 décembre	NOREADE
2 décembre	Comité du 3 ^{ème} Age-Préparatifs repas de fin d'année
5 décembre	CCVO-Dissolution des syndicats
6 décembre	PLU-Lotissement
7 décembre	CAF-Réunion CSC
9 décembre	CCVO-Commission ordures ménagères
12 décembre	CCVO-Assemblée Générale
14 décembre	CCVO-Dissolution des syndicats
14 décembre	Commission Fêtes-Maisons illuminées
14 décembre	AAME-Conseil d'administration
14 décembre	Réunion Aisne Granulat
15 décembre	Réunion Union des Maires
16 décembre	Noël des écoles
20 décembre	Réunion Gendarmerie Ribemont
21 décembre	SASM-Noël des enfants de l'Asso
22 décembre	CAMA-Assemblée Générale
22 décembre	GYMOY et SPT-Préparation repas du 28 janvier
22 décembre	Grande Parade-Préparation du repas du 3 mars
27 décembre	Jury maisons illuminées
3 janvier	Commission Fêtes-Récompenses maisons illuminées
19 janvier	Commission travaux



Protégez vos compteurs d'eau : Avec les températures négatives, les compteurs d'eau sont fortement enclins au gel. Les conséquences peuvent être néfastes : fuite d'eau entraînant une surconsommation. Il est donc conseillé de protéger les compteurs, tout particulièrement ceux installés à l'extérieur.



Respect du voisinage : Pour le bien être de tous il est rappelé qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité (Code de la santé publique Article R. 1334-31)